

Annexe
Echelles personnel ouvrier

	C1	C2	C5
0	625 000	640 000	670 000
1	635 000	650 000	692 500
2	645 000	660 000	706 000
3	655 000	670 000	714 000
4	665 000	680 000	722 000
5	681 500	696 500	730 000
6	698 500	713 500	738 000
7	715 500	730 500	746 000
8	732 500	747 500	754 000
9	749 500	764 500	762 000
10	768 500	783 500	793 500
11	787 500	802 500	812 500
12	806 500	821 500	831 500
13	816 300	831 300	841 300
14	826 100	841 100	851 100
15	835 900	850 900	860 900
16	845 700	860 700	870 700
17	855 500	870 500	880 500
18	865 300	880 300	890 300
19	875 100	890 100	900 100
20	884 900	899 900	909 900
21	894 700	909 700	919 700
22	904 500	919 500	929 500
23	914 300	929 300	939 300
24	924 100	939 100	949 100
25	933 900	948 900	958 900



[C - 99/27765]

**7 JUILLET 1999. — Circulaire n° 12 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale
Formation des animateurs culturels**

A Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Députés permanents
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Intercommunales
Mesdames,
Messieurs,

La formation est un droit pour le personnel.

Les animateurs culturels ont été en principe reclassés parmi le personnel administratif.

Par conséquent, les évolutions de carrière des animateurs culturels sont semblables à celles existant pour le personnel administratif en général.

Toutefois, afin de tenir compte de la spécificité des missions assurées par les animateurs culturels, et suite à l'avis n° 17 émis à cet égard par le conseil régional de la formation, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les formations nécessaires pour les évolutions de carrière des agents d'animation des services culturels.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les formations requises au regard des échelles concernées.

Echelle de départ		Echelle d'évolution (E) ou Promotion (8)	Formation
D1	E	D4	8 ans avec 1 module "Animateurs culturels" 4 ans avec 2 modules "Animateurs culturels"

Echelle de départ		Echelle d'évolution (E) ou Promotion (8)	Formation
D4	E	D5	cycle complet "Animateurs culturels"
D4/D5	E	D6	cycle complet "Animateurs culturels"
D4/D5/D6	P	C3	cycle complet "Animateurs culturels"
C3	E	C4	60 heures
D5/D6/C3/C4	P	A1	cycle complet "Animateurs culturels"

Comme vous pouvez le constater, un parallélisme a été établi entre les formations permettant les évolutions de carrière du personnel administratif en général et les formations permettant les évolutions de carrière des animateurs culturels.

Ces dernières sont composées de trois modules de 150 heures chacun pour un volume global de 450 heures.

Le programme des modules I, II et III tel qu'il a été arrêté est repris ci-après et détaillé dans l'annexe à la présente.

MODULE I AC - 150 heures

AC1	Constitution et Institutions	15 heures	Module 1 A1- Sciences administratives
AC2	Lois de base - approche	10 heures	Module 1 A3- Sciences administratives
AC3	Droits et devoirs du Fonctionnaire	10 heures	Module 1 A6- Sciences administratives
AC4	Conduite de réunions et dynamique de groupe	35 heures	
AC5	Méthodes de résolution de problèmes (Entraînement mental)	45 heures	
AC6	Projet - Conception	35 heures	
		<hr/>	
		150 heures	

MODULE II AC - 150 heures

AC1	Législation sociale	20 heures	Module II A4 - Sciences administratives
AC2	Affaires culturelles et sociales	20 heures	Module II B7(1-2) - Sciences administratives
AC3	Finances	30 heures	Module II B12 - Sciences administratives
AC4	Projet - Conduite	45 heures	
AC5	Méthodes de résolution de problèmes (2)	35 heures	
		<hr/>	
		150 heures	

MODULE III AC - 150 heures

AC1	Gestion des ressources humaine	25 heures	Module III A4 - Sciences administratives
AC2	Connaissance des institutions européennes	15 heures	Module III A1 - Sciences administratives
AC3	Projet-gestion	40 heures	
AC4	Analyse organisationnelle	20 heures	
AC5	Méthodes de résolution de problèmes (3)	30 heures	
AC6	Evaluation	20 heures	
		<hr/>	
		150 heures	

Le programme repris ci-dessus témoigne de la volonté de tenir compte de la spécificité des missions assumées par les animateurs culturels. Toutefois, le souci a également été de privilégier des formations communes avec le personnel administratif "général" ce qui explique que certains cours retenus figurent également dans le programme des sciences administratives.

Je vous invite à informer vos agents, le cas échéant par l'intermédiaire du correspondant local, de leur droit à la formation ainsi que du contenu de la formation déterminée par la présente.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Affaires intérieures, et de la Fonction publique,

B. Anselme